



Comité Technique DDT 82 du 09 février 2012

Point n°2 : Projet de création du SIDSIC Déclaration commune des organisations syndicales

Concernant la création des SIDSIC, d'autres moyens pouvaient être mis en œuvre, par exemple la constitution en dur d'une nouvelle administration avec statuts et conditions de rémunération, ou bien encore un fonctionnement souple sous la forme d'une délégation inter-services. Ces démarches n'imposaient pas une mobilité interministérielle aux agents.

Dans un premier temps, le secrétariat général du gouvernement avait envisagé la mise à disposition (MAD) de 3 ans pour, in fine, opter pour la Position Normale d'Activité (PNA).

L'administration a fait le choix de la précipitation en créant la structure mais en comptant sur le volontariat des agents pour la rejoindre.

Dans le dispositif retenu, l'agent qui choisira de poursuivre son expérience professionnelle en informatique dans ce service mutualisé, placé sous l'autorité de la Secrétaire Générale de la préfecture, sera dans une position inconfortable.

Il relèvera de son administration d'origine pour son évolution de carrière et de la Préfecture pour le versement de sa rémunération, pour la modulation du régime indemnitaire, pour l'action sociale, pour la formation professionnelle et les moyens syndicaux de représentativité dans les instances.

Le SIDSIC regroupera des agents avec des statuts et des rémunérations différents selon leur origine ministérielle.

Il est demandé aux agents chargés de l'informatique et des réseaux dans les DDI de se positionner :

- sans aucune garantie quant à leur devenir à moyen terme et leurs conditions de retour dans le service d'origine. Eloignés de l'administration qui continuera à gérer leur statut, leurs carrières seront négligées,
- sans information sur l'évolution des statuts, et notamment la création d'un statut interministériel,
- sans information sur l'égalité de la rémunération et des droits des agents SIC à équivalence de grade, sur la rémunération et la cotation des postes SIC dans le calcul de la PFR.

Il leur est demandé de se positionner ... en acceptant des conditions de travail certainement dégradées : charge supplémentaire de travail, évolution des postes de travail, déplacements très fréquents entre les divers sites, astreintes, absence de programme de formation, ...

Pour la DDT 82, après le SPC, ce sont de nouvelles pertes de missions et les effectifs qui vont avec !

Pour la DDT 82 et ses agents, du fait de la mutualisation avec des services moins dotés en personnel, nous ne pouvons que constater une baisse très sensible du service rendu, de la proximité, de l'efficacité, de la convivialité.

Le projet de service présenté, nous l'avons déjà relevé au CTP du 06 octobre 2011, est un vague copier/coller de la circulaire, sans grande consistance ; nous aurions pu penser que le délai supplémentaire dont le préfigurateur a bénéficié aurait été mis à profit pour l'améliorer ! Eh bien NON, il est pratiquement identique à la version de juin 2011 !

Comment peut-on espérer que les objectifs affichés par les défenseurs du SIDSIC (autre que celui d'atteindre les 7%) soient approchés à la lecture du projet de service qui nous est présenté...

En fait ...si le ramage du SIDSIC se rapporte à son plumage ... nous sommes mal barrés !

Nous avons compris qu'à court terme, les agents DDI dépendront du règlement intérieur de leur Direction en attendant la création, pour la fin d'année, d'un règlement intérieur « SIDSIC » dont les contours définis par le préfet sont flous et dont nous doutons qu'il soit « tiré vers le haut » en référence au règlement intérieur des DDI par rapport au règlement intérieur de la préfecture.

A minima, par rapport aux constatations que nous venons de faire, nous demandons que les agents SIC puissent bénéficier du règlement intérieur de leur DDI jusqu'à la mise en place du SIDSIC sur un site unique, ne serait-ce que pour un principe de fonctionnement en harmonie avec celui des agents DDI du site où ils se trouvent.

Pour l'ensemble des raisons invoquées précédemment, les 4 organisations représentatives au sein de la DDT 82 se prononceront CONTRE le projet présenté.